



Gombo

Des outils simples pour des entreprises qui vont plus loin.



Facture électronique certifiée au Burkina Faso

Guide pratique pour comprendre et préparer
votre entreprise



Document d'information — Version 2026



Ce guide ne remplace pas les textes officiels
ni l'avis d'un conseil fiscal ou comptable.



Facture électronique certifiée au Burkina Faso

Guide pratique pour comprendre et préparer votre entreprise

Avertissement

Ce guide est un document d'information préparé par Gombo. Il ne remplace pas les textes officiels, les notes de service, les arrêtés, les communications de la Direction générale des impôts, ni l'avis d'un conseil fiscal ou comptable. Pour toute décision fiscale ou réglementaire, référez-vous aux sources officielles et à vos conseils.

En bref : ce qu'il faut retenir

- La Facture électronique certifiée est désormais une réalité au Burkina Faso.
- Les grandes et moyennes entreprises sont concernées en priorité depuis le 1er juillet 2026.
- Les autres catégories d'entreprises doivent se préparer progressivement, sans attendre la dernière minute.
- Une facture PDF, Word ou Excel n'est pas automatiquement une facture électronique certifiée.
- La préparation passe par l'organisation des clients, produits, services, taxes, paiements, historiques et responsabilités internes.
- Gombo aide les entreprises à structurer leur facturation et leur gestion quotidienne avec des outils simples et évolutifs.

À retenir

La FEC ne doit pas être vue uniquement comme une contrainte fiscale. C'est aussi une occasion de mieux organiser l'entreprise, de réduire les erreurs et d'améliorer le suivi commercial.

Sommaire

- Avertissement
- Introduction
- 1. Qu'est-ce que la Facture électronique certifiée ?
- 2. Pourquoi cette réforme ?
- 3. Qui est concerné ?
- 4. Ce qui change concrètement pour les entreprises
- 5. Facture PDF, facture Excel et FEC : quelle différence ?
- 6. Quels systèmes peuvent être utilisés ?
- 7. Schéma simplifié du parcours d'une FEC
- 8. Principales obligations des entreprises concernées
- 9. Comment vérifier une facture électronique certifiée ?
- 10. Sanctions et risques en cas de non-respect
- 11. Types de factures concernés
- 12. Que préparer dès maintenant ?
- 13. Comment Gombo aide les entreprises à se préparer
- 14. Questions fréquentes
- 15. Checklist de préparation
- Glossaire
- Conclusion
- Sources officielles et documents de référence



Introduction

La facturation électronique certifiée est désormais une réalité au Burkina Faso.

Depuis le 1er juillet 2026, l'entrée en obligation de la Facture électronique certifiée concerne en priorité les grandes et moyennes entreprises. La réforme doit ensuite s'étendre progressivement aux autres catégories d'entreprises, selon le calendrier communiqué par l'administration fiscale.

Pour les entreprises, cette réforme ne se limite pas à un changement de format de facture. Elle transforme la manière de gérer la facturation, les données clients, les ventes, les paiements, la conformité fiscale et le suivi de l'activité.

L'objectif de ce guide est simple : aider les entreprises à comprendre ce qui change, qui est concerné, quelles sont les principales obligations et comment mieux se préparer.

1. Qu'est-ce que la Facture électronique certifiée ?

La Facture électronique certifiée, ou FEC, est une facture émise au moyen d'un système électronique certifié de facturation. Elle comprend les mentions obligatoires prévues par la réglementation ainsi que des éléments de sécurité permettant d'assurer l'authenticité, l'intégrité et la traçabilité de la facture.

Concrètement, une facture électronique certifiée n'est pas simplement une facture PDF envoyée par email. C'est une facture produite par un système conforme aux exigences de l'administration fiscale, avec des éléments techniques permettant de vérifier qu'elle a bien été émise dans les conditions prévues.

La FEC vise donc à remplacer progressivement les pratiques de facturation moins structurées, notamment les factures papier, les fichiers Word, les fichiers Excel ou les PDF créés manuellement sans certification.

Point clé

Un PDF peut être une copie visuelle d'une facture. Une FEC est une facture émise dans un cadre certifié, vérifiable et conforme aux modalités prévues par l'administration fiscale.

2. Pourquoi cette réforme ?

La Facture électronique certifiée s'inscrit dans une dynamique de modernisation du système fiscal et des transactions commerciales au Burkina Faso.

Selon les communications officielles, cette réforme vise notamment à moderniser et sécuriser le système de facturation, assainir les transactions commerciales, renforcer la lutte contre la fraude fiscale, réduire les erreurs de calcul, améliorer la disponibilité des statistiques de vente, renforcer la transparence fiscale et faciliter les échanges commerciaux.

Pour l'entreprise, la réforme peut aussi représenter une opportunité : mieux organiser les processus de facturation, réduire les erreurs, améliorer le suivi des ventes, renforcer la crédibilité vis-à-vis des partenaires et mieux structurer la gestion quotidienne.

La DGI présente également la réforme comme un outil de modernisation, de transparence et d'efficacité fiscale, sans création d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle taxe.



3. Qui est concerné ?

La réforme concerne progressivement les entreprises qui réalisent des opérations de vente de biens ou de prestation de services au Burkina Faso.

L'arrêté portant conditions et modalités d'émission des factures électroniques certifiées indique que toute entreprise relevant de la Direction des grandes entreprises et des directions des moyennes entreprises qui livre un bien ou fournit un service est tenue de délivrer, lors de chaque transaction, une facture électronique certifiée dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Le calendrier d'entrée en obligation dépend notamment de la catégorie fiscale et du niveau de chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise. Pour les grandes et moyennes entreprises, l'obligation est en vigueur depuis le 1er juillet 2026. Pour les petites entreprises et les micro-entreprises, la généralisation est progressive.

Catégorie	Critère indicatif	Structure fiscale	Entrée en obligation
Grande entreprise	CA annuel HT ≥ 1 milliard FCFA	Direction des grandes entreprises (DGE)	Depuis le 1er juillet 2026
Moyenne entreprise	CA annuel HT entre 50 millions et 1 milliard FCFA	Direction des moyennes entreprises (DME)	Depuis le 1er juillet 2026
Petite entreprise	CA annuel HT entre 15 millions et 50 millions FCFA	Centre des impôts compétent	À partir de 2027
Micro-entreprise	CA annuel HT < 15 millions FCFA	Centre des impôts compétent	À partir de 2028

À vérifier

Les seuils, catégories, modalités pratiques et calendriers doivent être confirmés avec les textes officiels et les services compétents. Ce tableau est un repère de lecture, pas un avis fiscal.

4. Ce qui change concrètement pour les entreprises

La FEC change la manière dont les entreprises doivent penser la facturation. Avec la FEC, la facture doit être produite par un système conforme, capable de générer les éléments de sécurité nécessaires et de respecter les exigences prévues par l'administration fiscale.

Une facturation plus structurée Clients, produits, services, taxes, prix, remises, paiements, numéros de factures et historiques doivent être mieux organisés.	Une meilleure traçabilité Chaque facture doit pouvoir être suivie, vérifiée et rattachée à une opération réelle.
Une conformité renforcée Les entreprises concernées doivent utiliser un système de facturation conforme aux règles applicables et aux modalités prévues.	Une adaptation des équipes Les personnes chargées de la facturation doivent être formées pour utiliser correctement les nouveaux outils et éviter les erreurs.
Une meilleure visibilité de gestion Au-delà de la conformité fiscale, une facturation structurée permet de mieux suivre le chiffre d'affaires, les paiements, les clients et la performance.	



5. Facture PDF, facture Excel et FEC : quelle différence ?

Une facture créée dans Excel, Word ou sous forme de simple PDF peut être utile pour une gestion basique. Mais elle ne constitue pas automatiquement une facture électronique certifiée.

La différence principale réside dans la certification. Une FEC doit être produite à travers un dispositif ou un système conforme aux exigences de l'administration fiscale, avec des éléments permettant de vérifier son authenticité et son intégrité.

C'est pour cette raison qu'une entreprise doit progressivement sortir d'une gestion manuelle et dispersée pour adopter une facturation plus fiable, plus structurée et mieux contrôlée.

Document	Ce que c'est	Limite principale
Excel / Word	Support de préparation ou modèle manuel.	Risque d'erreurs, doublons, historique incomplet et absence de certification.
PDF simple	Copie lisible d'une facture.	Ne prouve pas, à lui seul, que la facture a été certifiée.
FEC	Facture émise dans un cadre certifié et vérifiable.	Nécessite un système conforme et une organisation interne adaptée.

6. Quels systèmes peuvent être utilisés ?

Les documents de la DGI distinguent notamment les systèmes électroniques certifiés de facturation physiques et les systèmes de facturation d'entreprise.

Un système de facturation d'entreprise, ou SFE, est un logiciel de facturation ou une solution informatique permettant à une entreprise de gérer tout ou partie de son processus de facturation.

Les spécifications techniques publiées par la DGI indiquent que les SFE sont destinés aux entreprises souhaitant utiliser un système interne pour l'émission de factures électroniques certifiées. Ces systèmes doivent notamment intégrer un module de certification, garantir l'intégrité, l'inviolabilité et la traçabilité des factures émises, et permettre la communication automatique des données de facturation avec les modules de contrôle prévus.

Pour une entreprise, le point important est le suivant : il ne suffit pas d'avoir un logiciel de facturation. Le système utilisé doit être aligné avec les exigences de la réforme et les procédures prévues par l'administration fiscale.

À retenir

Avant de choisir une solution, vérifiez sa conformité, son homologation le cas échéant, sa capacité à gérer vos cas métiers et la facilité d'utilisation pour vos équipes.

Où demander les modules SECeF physiques ?

Pour les entreprises qui doivent utiliser des systèmes électroniques certifiés de facturation physiques, la DGI met à disposition une plateforme dédiée à la demande de modules SECeF : [Plateforme officielle de demande de modules SECeF](#)

Cette ressource permet d'orienter les entreprises concernées vers le canal officiel de demande des modules nécessaires, notamment l'unité de facturation et le module de contrôle de facturation, selon les modalités prévues par l'administration fiscale.

À retenir

Une entreprise concernée doit distinguer deux sujets complémentaires : le choix d'un système de facturation adapté à son activité et l'obtention des dispositifs ou modules requis lorsque son cas d'usage l'exige.



7. Schéma simplifié du parcours d'une FEC

La Facture électronique certifiée repose sur un parcours structuré qui permet de sécuriser l'émission, la certification, la remise et la vérification de la facture.

Le schéma ci-dessous présente, de manière simplifiée, les principales étapes du processus.

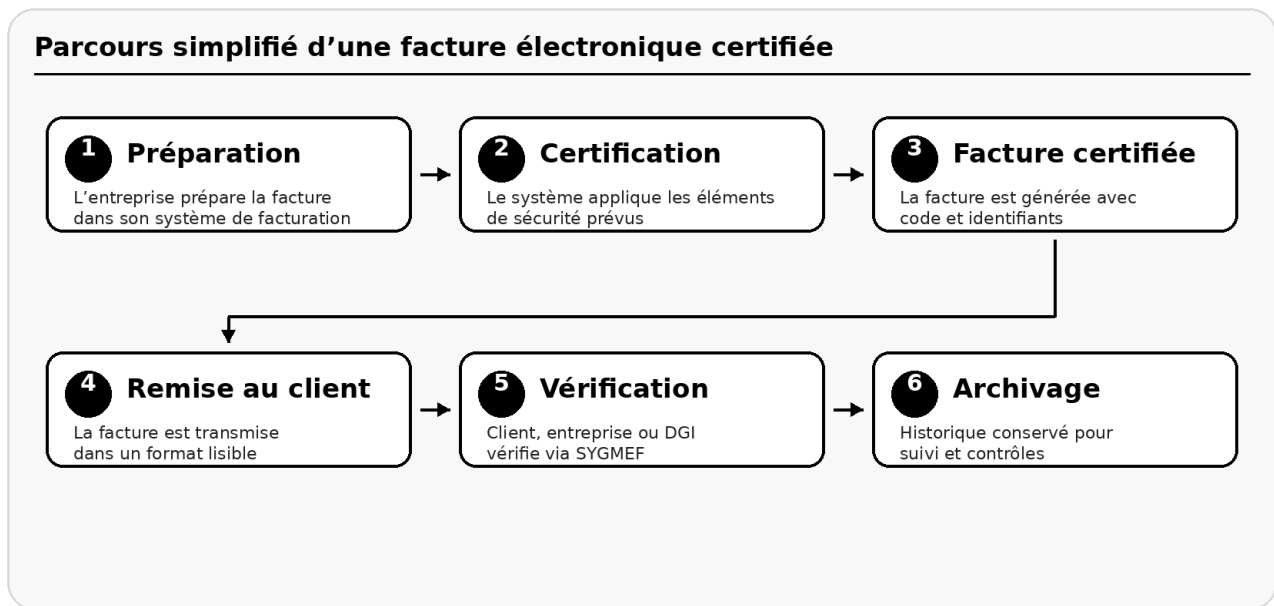


Schéma simplifié du parcours d'une facture électronique certifiée, de l'émission à la vérification.

Dans la pratique, le processus peut être résumé ainsi :

1. L'entreprise prépare la facture dans son système de facturation.
2. Le système applique les éléments de certification prévus par le dispositif.
3. La facture électronique certifiée est générée avec les informations de sécurité nécessaires.
4. La facture est remise au client sous un format lisible et vérifiable.
5. Le client, l'entreprise ou l'administration peut vérifier l'authenticité de la facture à partir des informations figurant sur le document.
6. L'entreprise conserve l'historique de facturation pour son suivi interne, sa conformité et les contrôles éventuels.

Ce parcours vise à renforcer la fiabilité de la facturation, réduire les risques de documents non conformes et améliorer la traçabilité des transactions.

8. Principales obligations des entreprises concernées

Les entreprises concernées doivent émettre des factures électroniques certifiées de manière systématique pour leurs transactions.

L'arrêté relatif aux conditions et modalités d'émission prévoit notamment des obligations liées à l'installation du système, l'affichage d'une mention invitant les clients à exiger la FEC, l'émission systématique et continue des factures électroniques certifiées, la disponibilité d'un dispositif de remplacement en cas de dysfonctionnement et l'accès aux agents habilités de l'administration fiscale pour vérification.

D'autres obligations peuvent porter sur l'acquisition d'un système homologué, la maintenance, la notification des dysfonctionnements, la connectivité nécessaire à la transmission des données et la présentation des justificatifs demandés par l'administration fiscale.

Pour les entreprises, cela signifie que la préparation ne doit pas être uniquement technique. Elle doit aussi être organisationnelle : former les équipes, définir les responsabilités, organiser les données, vérifier les processus et assurer la continuité de la facturation.



9. Comment vérifier une facture électronique certifiée ?

Une facture électronique certifiée doit pouvoir être vérifiée. Cette vérification permet de s'assurer que la facture a bien été émise dans un cadre certifié et que les informations de certification correspondent aux éléments enregistrés dans le système prévu par l'administration fiscale.

Pour vérifier une facture, l'utilisateur doit renseigner les informations demandées sur la plateforme, notamment le code SECeF/DGI et le NIM de la machine.

La Direction générale des impôts met à disposition un service de vérification à travers la plateforme SYGMEF : [Portail SYGMEF de vérification](#)

Étapes de vérification

1. Aller sur la plateforme officielle de vérification : <https://sygmef.dgi.bf/app/Verification>
2. Relever sur la facture le code SECeF/DGI et le NIM de la machine.
3. Saisir ces informations dans les champs prévus.
4. Cliquer sur Vérifier.
5. Comparer les informations retournées avec celles figurant sur la facture reçue.

Si la facture n'est pas reconnue, si les informations ne correspondent pas ou si un doute persiste, le client doit d'abord contacter l'entreprise émettrice afin d'obtenir une facture correcte ou des explications. En cas de doute important, il est recommandé de se rapprocher des services compétents de la DGI.

10. Sanctions et risques en cas de non-respect

La Facture électronique certifiée est une obligation fiscale pour les entreprises concernées. Le non-respect des règles applicables peut exposer l'entreprise à des sanctions prévues par les textes fiscaux et réglementaires en vigueur.

Les situations à risque peuvent notamment concerner l'absence d'émission d'une FEC lorsque l'entreprise y est tenue, l'émission d'une facture non conforme, l'utilisation d'un système non homologué ou non conforme, l'impossibilité de présenter les informations demandées lors d'un contrôle, le défaut de conservation des informations, le défaut de signalement d'un dysfonctionnement, l'obstruction aux vérifications ou la falsification d'informations de facturation.

Selon la nature du manquement, les conséquences peuvent inclure des amendes, des pénalités fiscales, des redressements, des contrôles complémentaires ou d'autres mesures prévues par la réglementation applicable.

Important

Les cas précis, montants et modalités de sanctions doivent être vérifiés directement dans les textes fiscaux et réglementaires applicables ou auprès d'un conseil fiscal. Cette section reste volontairement générale.



11. Types de factures concernés

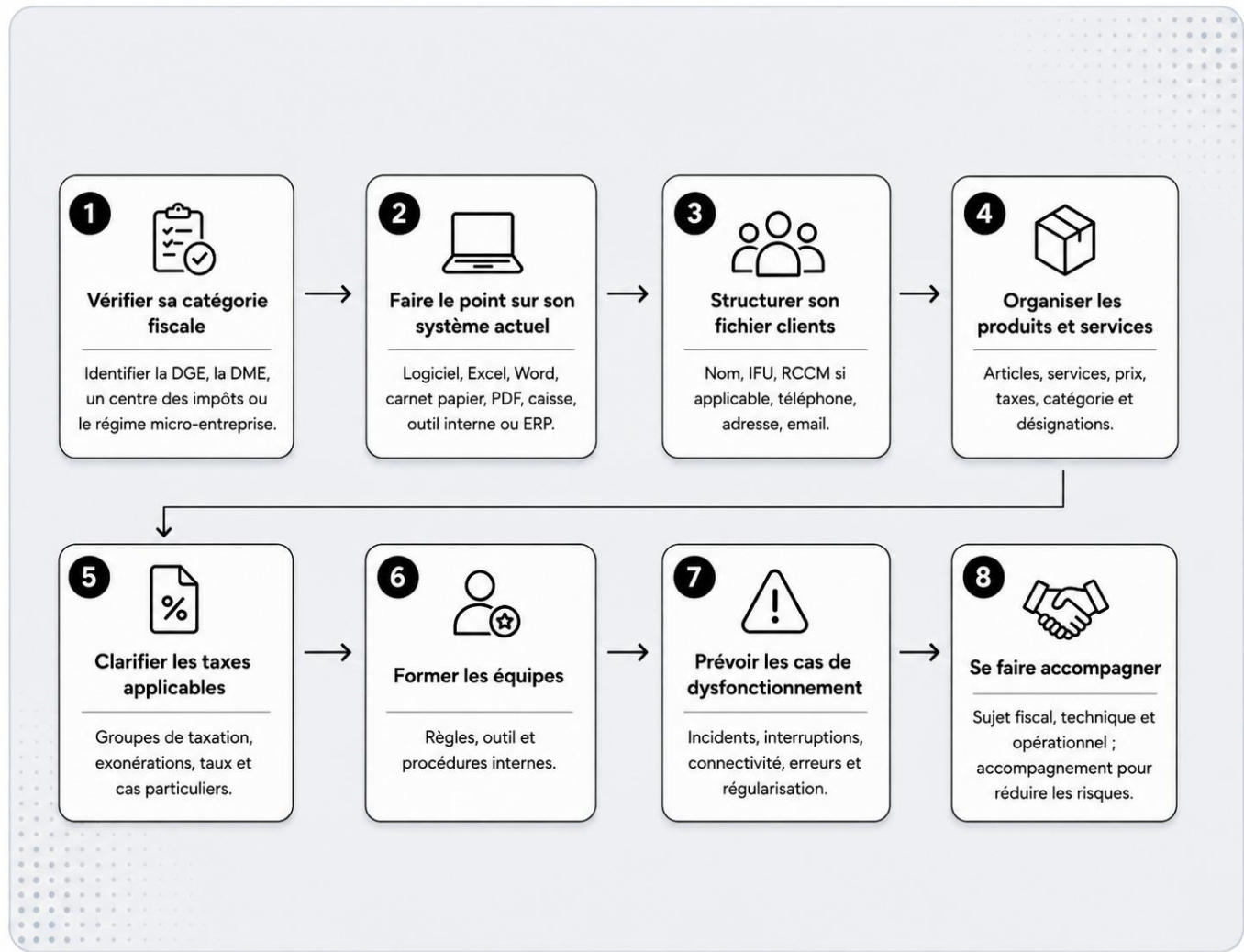
Les spécifications techniques des systèmes de facturation d'entreprise prévoient plusieurs types de factures que le système doit être capable d'enregistrer, notamment la facture de vente, la facture d'acompte ou d'avance, la facture d'avoir, ainsi que les factures liées à l'exportation.

Cela montre que la réforme ne concerne pas seulement la facture classique. Elle touche aussi les opérations commerciales qui accompagnent la vie normale d'une entreprise : avances, acomptes, avoirs, ventes locales, ventes à l'exportation et autres cas prévus par les spécifications.

Une entreprise doit donc vérifier que son organisation commerciale et son système de facturation permettent de gérer correctement ces différents cas.

12. Que préparer dès maintenant ?

Même si la réforme est progressive, la meilleure stratégie est d'anticiper. Voici les actions prioritaires à lancer.



Objectif

Préparer l'entreprise sur les données, les processus, les outils et les équipes avant l'urgence.



13. Comment Gombo aide les entreprises à se préparer

Gombo est une plateforme moderne de gestion d'entreprise conçue pour aider les sociétés à mieux gérer leurs opérations depuis un espace connecté unique.

Dans le contexte de la Facture électronique certifiée, Gombo accompagne les entreprises dans la structuration de leur facturation, de leurs clients, de leurs produits et services, de leurs paiements et de leur suivi d'activité.

L'objectif n'est pas seulement d'émettre une facture. L'objectif est d'aider l'entreprise à mieux gérer tout le processus autour de la facture.



Préparez votre entreprise avec Gombo

Découvrez les outils gratuits Gombo : <https://www.gomboapps.com/tools/fr>

Contactez Gombo pour évaluer votre préparation et structurer votre gestion.



14. Questions fréquentes

COMPRENDRE



La FEC est-elle un nouvel impôt ?

Non. La FEC modernise et sécurise la facturation. Elle ne crée pas un nouvel impôt.

COMPRENDRE



Une facture PDF suffit-elle ?

Non. Un PDF simple n'est pas automatiquement une facture électronique certifiée. La facture doit être émise dans un cadre conforme.

APPLICATION



Les petites entreprises sont-elles concernées ?

Oui, progressivement, selon le calendrier communiqué par l'administration fiscale.

APPLICATION



Comment vérifier une facture ?

La vérification se fait sur le portail SYGMEF avec le code SECeF/DGI et le NIM figurant sur la facture.

APPLICATION



Que faire si une facture ne peut pas être vérifiée ?

Contactez d'abord l'entreprise émettrice. En cas de doute persistant, se rapprocher des services compétents de la DGI.

APPLICATION



Existe-t-il des sanctions ?

Oui. Les entreprises concernées peuvent être exposées aux sanctions prévues par les textes applicables.

PRÉPARATION



Pourquoi se préparer tôt ?

Parce que la transition demande du temps : outils, données, équipes, processus et organisation interne.

PRÉPARATION



Gombo remplace-t-il la DGI ?

Non. Gombo est un outil de gestion. Les obligations officielles restent celles définies par la DGI et les textes applicables.

À retenir

La FEC n'est pas un nouvel impôt. Une facture PDF simple n'est pas automatiquement une FEC. Les petites entreprises sont concernées progressivement. La vérification d'une facture se fait via le portail SYGMEF, à partir du code SECeF/DGI et du NIM. Gombo ne remplace pas la DGI : Gombo est un outil de gestion qui aide les entreprises à structurer leur facturation et leurs opérations.



15. Checklist de préparation

Avant de passer à la Facture électronique certifiée, votre entreprise devrait vérifier les points suivants :

Point à vérifier	À faire	En cours	OK
Nous connaissons notre catégorie fiscale.	☐	☐	☐
Nous connaissons notre seuil de chiffre d'affaires annuel HT.	☐	☐	☐
Nous savons si nous relevons de la DGE, de la DME, d'un centre des impôts ou du régime micro-entreprise.	☐	☐	☐
Nous connaissons notre date d'entrée en obligation.	☐	☐	☐
Nos données clients sont propres et à jour.	☐	☐	☐
Nos produits et services sont bien organisés.	☐	☐	☐
Nos prix et taxes sont vérifiés.	☐	☐	☐
Nous savons quels documents, justificatifs et historiques conserver.	☐	☐	☐
Nous avons identifié notre méthode actuelle de facturation.	☐	☐	☐
Nous avons choisi ou évalué un outil adapté.	☐	☐	☐
Nous savons comment vérifier une facture électronique certifiée.	☐	☐	☐
Nous connaissons le portail officiel de vérification de la DGI.	☐	☐	☐
Nous connaissons le portail officiel de demande des modules SECeF.	☐	☐	☐
Nos équipes savent qui peut émettre une facture.	☐	☐	☐
Nous avons identifié les personnes à former.	☐	☐	☐
Nous avons prévu un processus en cas d'erreur ou de dysfonctionnement.	☐	☐	☐
Nous avons commencé notre transition avant l'urgence.	☐	☐	☐

Échelle de maturité

Niveau 1 Sensibilisation	Niveau 2 Structuration	Niveau 3 Mise en conformité	Niveau 4 Prêt
Nous comprenons la réforme.	Nos données et processus commencent à être organisés.	Nos outils, équipes et procédures sont en cours d'adaptation.	L'entreprise est structurée pour émettre, suivre et vérifier ses factures.

Plus votre niveau de préparation est élevé, plus la transition sera fluide, maîtrisée et moins risquée. Gombo peut vous aider à structurer vos données, vos documents commerciaux, vos paiements et votre suivi d'activité.



Glossaire

Terme	Signification
FEC	Facture électronique certifiée.
SFE	Système de facturation d'entreprise.
SECeF/DGI	Code de certification figurant sur une facture électronique certifiée.
NIM	Numéro d'identification de la machine ou du dispositif utilisé.
IFU	Identifiant fiscal unique.
DGI	Direction générale des impôts.
SYGMEF	Système de gestion des machines électroniques de facturation, utilisé notamment pour la vérification.
Homologation	Processus par lequel un système est reconnu conforme aux exigences définies par l'administration fiscale.

Conclusion

La Facture électronique certifiée marque une nouvelle étape dans la gestion des entreprises au Burkina Faso.

Pour certaines entreprises, l'obligation est déjà en vigueur. Pour les autres, la préparation doit commencer maintenant.

Cette réforme ne doit pas être vue uniquement comme une contrainte. Elle peut devenir une opportunité pour mieux organiser la facturation, réduire les erreurs, améliorer le suivi des paiements, renforcer la conformité et professionnaliser la gestion.

Avec Gombo, notre ambition est d'aider les entreprises à avancer simplement vers cette nouvelle étape.

Gombo

Des outils simples pour des entreprises qui vont plus loin.
Préparez votre entreprise avec Gombo : <https://www.gomboapps.com/tools/fr>

Sources officielles et documents de référence

- [Direction générale des impôts – Documents FEC](#)
- [Direction générale des impôts – Rentrée fiscale 2026](#)
- [Ministère de l'Économie et des Finances – Actualités sur la FEC](#)
- [Arrêté portant conditions et modalités d'émission des factures électroniques certifiées](#)
- [Spécifications techniques des systèmes de facturation d'entreprise](#)
- [Liste des logiciels homologués](#)
- [Portail SYGMEF – Vérification d'une facture électronique certifiée](#)
- [Direction générale des impôts – Plateforme de demande de modules SECeF](#)